

N° 4310

N° 730

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958  
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 1<sup>er</sup> juillet 2021

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 1<sup>er</sup> juillet 2021

RAPPORT

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire<sup>(1)</sup> chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution,*

PAR Mme Laetitia AVIA,  
Rapporteure,  
Députée

PAR M. Jean-Raymond HUGONET,  
Rapporteur,  
Sénateur

---

*(1) Cette commission est composée de : M. Laurent Lafon, sénateur, président ; Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente ; M. Jean-Raymond Hugonet, sénateur, Mme Laetitia Avia, députée, rapporteurs.*

*Membres titulaires : M. Max Brisson, Mme Toine Bourrat, M. David Assouline, Mme Sylvie Robert, M. Julien Bargeton, sénateurs ; M. Pacôme Rupin, Mme Aurore Bergé, M. Jean-Jacques Gaultier, Mmes Constance Le Grip, Sophie Mette, députés.*

*Membres suppléants : Mmes Céline Boulay-Espéronnier, Béatrice Gosselin, Catherine Dumas, Catherine Morin-Desailly, Claudine Lepage, MM. Bernard Fialaire, Jérémie Bacchi, sénateurs ; Mmes Béatrice Piron, Céline Calvez, Michèle Victory, MM. Christophe Euzet, Bertrand Pancher, députés.*

**Voir les numéros :**

**Sénat :** Première lecture : **522, 557, 559** et T.A. **112** (2020-2021)  
Commission mixte paritaire : **731** (2020-2021)

**Assemblée nationale (15<sup>ème</sup> législ.) :** Première lecture : **4188** rect., **4262** et T.A. **636**



*Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande du Premier ministre, la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution se réunit au Sénat le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

*Elle procède tout d'abord à la désignation de son bureau, constitué de M. Laurent Lafon, sénateur, président, de Mme Yaël Braun-Pivet, députée, vice-présidente, de Mme Laetitia Avia, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale, et de M. Jean-Raymond Hugonet, sénateur, rapporteur pour le Sénat.*

*La commission mixte paritaire procède ensuite à l'examen des dispositions restant en discussion.*

**M. Laurent Lafon, sénateur, président.** – Nous nous réunissons aujourd'hui en commission mixte paritaire afin de proposer à nos assemblées respectives un texte commun sur la disposition restant en discussion du projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution.

Nous devons nous prononcer sur une seule disposition du projet de loi organique restant en discussion, introduite à l'initiative de la commission des lois de l'Assemblée nationale, qui ne pose aucune difficulté particulière et devrait nous permettre d'obtenir un accord rapide.

**Mme Laetitia Avia, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale.** – Effectivement il n'y a pas de difficulté sur la loi organique, nous avons adopté un amendement de coordination à l'article 2, qui ne change rien au dispositif du texte.

**M. Jean-Raymond Hugonet, sénateur, rapporteur pour le Sénat.** – C'est aussi notre avis.

## **Article 2**

*L'article 2 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.*

*La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi organique.*



## TABLEAU COMPARATIF

Texte adopté  
par le Sénat  
en première lecture

Texte adopté  
par l'Assemblée nationale  
en première lecture

Projet de loi organique modifiant la loi organique  
n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application  
du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

Projet de loi organique modifiant la loi organique  
n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application  
du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

.....

.....

### Article 2 (nouveau)

I. – Les articles L.O. 6353-7, L.O. 6253-7 et L.O. 6463-7 du code général des collectivités territoriales sont ainsi modifiés :

1° Au 2°, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

2° Au dernier alinéa, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

II. – Le I bis de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est ainsi modifié :

1° Aux premier et cinquième alinéas, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

2° Aux deuxième, avant-dernier et dernier alinéas, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

III. – La loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie est ainsi modifiée :

1° L'article 37 est ainsi modifié :

a) Aux troisième et dernier alinéas, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

b) À l'avant-dernier alinéa, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

Texte adopté  
par le Sénat  
en première lecture

Texte adopté  
par l'Assemblée nationale  
en première lecture

2° Le IV de l'article 219 est ainsi modifié :

a) Au début du quatrième alinéa, de la première phrase de l'avant-dernier alinéa et du dernier alinéa, les mots : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

b) À la seconde phrase de l'avant-dernier alinéa, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

IV. – La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française est ainsi modifiée :

1° L'article 25 est ainsi modifié :

a) À la première phrase du II et au 2° du III, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

b) Au dernier alinéa du III, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

2° L'article 36 est ainsi modifié :

a) À la première phrase du deuxième alinéa et au dernier alinéa, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

b) Au dernier alinéa, les mots : « du Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

3° Le X de l'article 159 est ainsi modifié :

a) Au début du deuxième alinéa du 1°, les mots : « Le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

b) À la fin de la première phrase des 2° et 3°, les mots : « le Conseil supérieur de l'audiovisuel » sont remplacés par les mots : « l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique » ;

c) Au début de la seconde phrase du 3°, le mot : « Celui-ci » est remplacé par le mot : « Celle-ci ».